

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

L'an 2021, le 16 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOREUIL s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 9 novembre 2021 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 9 novembre 2021.

Etaient présents : LAMOTTE Dominique, DAMAY Lydie, NOCHEZ Didier, RAMON Marie-Gabrielle, DEMOUY Bertrand, HALL Marina, PARENTY Vincent, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia, HECTOR Nicolas, COLOMBEL Aurélie, LE CALVEZ Stéphane, VAN HOE DERVELLOIS Sarah, DUBOIS Mickaël, DIOT GOURDET Séverine, MESMIN Véronique, PIOT Nicole, LOGEART Johan, ACEVEDO Juanito, REMY Didier, VIGNON Geneviève.

Etait absent et a donné pouvoir :

M. MEGLINKY Philippe qui a donné pouvoir à M. NOCHEZ Didier.

Etaient absents : MM RENAU Carol'Anne, DEWITTE Thierry, LORIN Rémi, EHRHARDT Bruno.

Absente excusée : Mme LAMOUREUX GAUDECHON Mélodie

Secrétaire de séance : Mme MESMIN Véronique.

2021/11/16/01 - CREATION D'EMPLOI

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, expose à ses collègues que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 juin 2021,

Considérant la nécessité de :

-créer 1 emploi d'Agent de Maîtrise suite au recrutement prochain d'un Responsable Adjoint des services techniques.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise permanent à temps complet,
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, à compter du 16 novembre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

**2021/11/16/02 – CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF
(Droit privé)**

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, expose au Conseil Municipal que,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Après délibérations, à l'unanimité le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante :

Centre de la Toussaint :

- D'adopter la création de 3 emplois non permanents et le recrutement de 3 Contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à *temps complet* pour une durée de 2 semaines, du 25 octobre au 5 novembre 2021.

- De fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante :
- | | |
|-------------------------------|----------------|
| Animateur sans diplôme BAFA : | 40€ brut/jour |
| Animateur stagiaire BAFA : | 55€ brut /jour |
| Animateur diplômé BAFA : | 65€ brut/jour |
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2021/11/16/03 - ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES

DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Madame HALL propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 16 novembre 2021,*
- *De donner mission à Monsieur Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,*
- *D'inscrire au budget la somme due au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.*

**2021/11/16/04 – AIDE AUX COMMERCANTS
RECONDUCTION DE L'OPERATION DES BONS D'ACHATS**

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, adjointe aux finances et l'administration générale, expose à ses collègues que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2212-2,

Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Considérant les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, le soutien au pouvoir d'achat ainsi qu'aux commerçants de proximité et artisans de la commune doit être maintenu en 2021,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De créer et de distribuer des bons d'achats aux aînés de Moreuil (65 ans et plus) et aux demandeurs d'emploi (sur justificatif), d'un montant total de 20 € (deux bons de 10 €) utilisables uniquement dans les commerces de Moreuil autorisés à participer à cette opération.
- Les commerçants et artisans pourront ou non adhérer à l'opération.

Restrictions :

- Les bons ne seront pas utilisables pour les jeux d'argent, l'achat d'alcool ou de tabac.
- Les bons ne peuvent faire l'objet d'une contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit, y compris le rendu de la monnaie.
- Les bons seront utilisables jusqu'au 28 février 2022.

Nombre de bons d'achat : 2 400

Le paiement aux commerces sera effectué après dépôt desdits bons en mairie.

Ces bons d'achats seront numérotés et sécurisés.

Le montant de l'opération est de 24 000 € TTC.

Les crédits nécessaires au budget sont inscrits au budget.

2021/11/16/05 – MODIFICATION STATUTAIRE

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la CCALN est compétente pour le versement de la cotisation SDIS de ses communes membres.

Considérant que la CCALN souhaite restituer cette compétence aux communes pour les années 2021 et 2022 pour maîtriser ses dépenses.

CONSIDERANT la délibération de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, en date du 16 septembre 2021, relative à la modification statutaire, concernant la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) aux Communes.

CONSIDERANT la notification de la délibération de la CCALN portant sur cette modification statutaire en date du 17 septembre 2021.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'accepter la restitution de la compétence « SDIS » à la CCALN par la suppression de l'article 6 des statuts de cette dernière.

- d'autoriser en conséquence le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

Cette délibération annule et remplace celle prise lors du Conseil Municipal en date du 11 juin 2021.

**2021/11/16/06 - REGIE « SPECTACLES VIVANTS »
CREATION D'UN DEPOT DE FONDS AU TRESOR PUBLIC.**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la réforme du dépôt des chèques et du numéraire, la Commune est contrainte d'ouvrir un compte de dépôt au Trésor Public, appelé DFT.

Pour chaque régie, il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor, celui-ci permet en effet un traitement plus rapide des opérations par le Trésor Public.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver cette mise en place d'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor Public pour la régie précitée : spectacles vivants,
- D'autoriser Monsieur le Maire en conséquence à signer tout document relatif à cette affaire.

2021/11/16/07 – DOSSIER D'AMENAGEMENT DE LOTISSEMENT

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que le projet de réalisation d'un lotissement comprenant 48 lots de terrains à bâtir, déposé par la Société BDL PROMOTION en date du 29 juin 2021, a obtenu un permis d'aménager en date du 15 septembre 2021. Ce projet d'intérêt communal sera desservi par un ensemble de voirie et d'équipements qu'il sera nécessaire de reprendre par rétrocession.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'établir une convention à cette fin, ainsi qu'une promesse de constitution de servitude entre la Commune de Moreuil et la Société BDL PROMOTION, afin de permettre la création d'une voie pour y créer un passage direct dudit projet jusqu'à la rue Maurice Garin comme il avait été précédemment présenté au conseil.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à la promesse de constitution de servitude de passage foncier et tréfoncier et à la convention de rétrocession entre la Commune de Moreuil et la Société BDL PROMOTION.

2021/11/16/08 – BAIL A FERME LIEU DIT MARAIS DE L'ESPINOY – EXONERATION

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'un bail à ferme au lieu-dit « marais de l'Espinoy » entre la Commune de Moreuil et Madame Françoise DUPREZ, a été établi en date du 5 février 2016.

En raison des travaux effectués par la Commune (abattage d'arbres) la locataire n'a pas pu jouir du bien en 2021.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- L'exonération du loyer au titre de l'année 2021.

<p align="center">2021/11/16/09 - CANDIDATURE DE LA VILLE DE MOREUIL POUR EXPERIMENTER LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BASE SUR LA NOMENCLATURE M57 CONVENTION D'EXPERIMENTATION</p>
--

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, avec l'accord du Trésorier en date du 15 septembre 2021.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus avancé en matière de qualité comptable. Il remplacera, à compter de 2024, les actuels référentiels comptables M14 des communes, M52 des régions et M71 des départements.

La M57 facilite la gestion des crédits et permet de ventiler plus finement les dépenses et les recettes selon leur nature et leur destination.

La M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Ce compte financier est plus lisible et plus simple que les 2 documents actuels. Il sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La loi de finances 2021 permet aux collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique avec l'application de la M57.

Cette expérimentation permettra de recueillir l'avis des collectivités et des groupements volontaires notamment sur la pertinence des informations figurant sur le CFU et sur le circuit informatique de confection du CFU.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Moreuil à signer la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique à partir du 1^{er} janvier 2022.
- De solder le compte 1069 en inscrivant la somme de 30 466.39 € au compte 1068 (somme inscrite dans la liste des décisions modificatives - délibération du 16 novembre 2021).

<p align="center">2021/11/16/10 – DECISIONS MODIFICATIVES N°1</p>
--

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, adjointe aux finances et à l'Administration Générale, expose à ses collègues qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives au budget.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget de la Ville,

VU la commission des Finances en date du 23 septembre 2021.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De modifier le budget 2021, selon les décisions modificatives annexées à la présente délibération,
- De passer les écritures correspondantes

2021/11/16/11 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE – INSTALLATION DE RUCHES SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

La séance étant ouverte, Madame Ludivine RIQUIER, Adjointe à l'Environnement expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur BALESSENT, habitant de MOREUIL et apiculteur, a sollicité le Maire pour l'implantation de 12 ruches sur un terrain communal.

Considérant que les abeilles sont essentielles à l'équilibre de l'environnement et trop souvent impactées par les bouleversements climatiques de notre temps, il est proposé d'accueillir un rucher sur le territoire communal. Ce projet permettra un maintien de la biodiversité locale et d'agir dans la protection de cette espèce menacée. Des actions de sensibilisation autour de l'abeille seront réalisées par l'apiculteur.

Ce dernier se conforme à toutes les prescriptions réglementations encadrant cette activité, que ce soit pour l'installation initiale du rucher que son exploitation.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite du terrain, l'apiculteur s'engage à fournir la commune, sur sa production annuelle de miel, une dotation minimale de pots qui sera déterminée par avenant à la convention. Il participera également, en lien avec les services municipaux, à des animations annuelles d'éducation et de sensibilisation à l'environnement en relation avec son activité apicole.

Après avis favorable de la Commission Environnement du 27 octobre 2021, le choix de la localisation de ces ruches s'est porté sur une parcelle située AB24.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine privé entre la Commune de MOREUIL et Monsieur BALESSENT, pour l'installation d'un rucher,
- Cette convention entrera en vigueur le 17 novembre 2021 pour la période allant jusqu'au 16 novembre 2024.

2021/11/16/12 – CREATION DE VACANCES DE NEIGE 2022

La séance étant ouverte, Madame HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale et Madame TESTART, Adjointe à l'Education, exposent à leurs collègues que suite à l'annulation de la classe de neige organisée par l'école Lucie Aubrac B, la Commune est en mesure de proposer un séjour pendant les vacances scolaires du 5 au 12 février 2022.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- de maintenir un séjour neige pour les enfants de la commune sur le temps des vacances de février 2022 par le service périscolaire,

-
- de fixer un tarif pour les Moreuillois de 350 € et pour les extérieurs de 650 €.
 - de mandater Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19H40.

Le Maire

Dominique LAMOTTE